

Armoiries de Saint-Romain

I Vocabulaire de l'héraldique :

Héraldique : L'héraldique est la science du blason, c'est-à-dire l'étude des armoiries (ou armes). C'est aussi un champ d'expression artistique, un élément du droit médiéval et du droit de l'Ancien Régime. Le terme vient du nom masculin « **hérald** » c'est-à-dire celui qui annonçait et décrivait les chevaliers entrant en lice, qui annonçait les événements et qui portait les déclarations de guerre en tant qu'officier public du Moyen Âge.

Armoiries (ou armes): Ensemble formé par le dessin figurant sur le bouclier (ou écu) et des figures extérieures à l'écu. Ce sont des signes permettant l'identification d'un individu ou d'une communauté. Ces signes sont soumis aux règles de l'héraldique.

Ecu : Surface de forme variable sur laquelle sont placés les émaux et les figures. Souvent, cette surface prend la forme d'un bouclier.

Blason : Terme générique qui comprend l'ensemble des formes, des figures, des couleurs et des règles figurant sur l'écu.

Blasonnement : En héraldique, le blasonnement est l'action de décrire, de lire ou déchiffrer des armoiries. Il utilise un langage technique, conventionnel et précis qui relève de la discipline héraldique.

Lecture de l'héraldique: Le blason va se lire de gauche à droite (donc de dextre à senestre)* et de haut en bas, comme une page de texte, et en partant du fond de l'écu vers les couches superposées de la plus basse vers la plus haute.

- La partie dextre (droite) de l'écu est la partie qui se trouve à gauche lorsque l'on regarde celui-ci de face. L'explication est que l'écu représente son porteur, par conséquent, il est dans le bon sens pour celui-ci.

II L'histoire de la création des armoiries :

Dans la légende populaire, on attribuerait l'invention du blason à Noé ou David dans la Bible mais aussi à Alexandre le Grand, ou à Jules César ou au Roi Arthur...

Historiquement, c'est dans **la première moitié du XII^{ème} siècle** (troisième croisade), que les armoiries apparaissent un peu partout en Europe occidentale. Aux côtés des oriflammes, les blasons, peints sur les écus des chevaliers, ont pour fonction première de permettre la reconnaissance et l'identification des combattants en armure sur les champs de bataille.



Tapisserie de la Reine Mathilde – Fin du XI^{ème} siècle

Le 14 décembre 1789, la Constituante vote une [loi](#) créant les municipalités ou communes désignées comme la plus petite [division administrative](#) en France et c'est ainsi qu'était officialisé le mouvement d'autonomie communale révolutionnaire.

Considérées à tort comme signe de féodalité, les armoiries subissent le même sort que les titres nobiliaires et les ordres de chevalerie, lors de l'abolition de la noblesse par la Constituante, le 19 juin 1790. Toute représentation héraldique est désormais interdite.

Cependant, le Second Empire en rétablit l'usage en revenant au statut de 1808 (nouvelle noblesse d'Empire créée par Napoléon 1er).

En application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. Selon la circulaire du ministère de la Culture du 12 Juillet 2001 intitulée « *Conseils pour la création d'armoiries pour les collectivités* », **la délibération du conseil municipal qui en accepte la composition est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale. Il s'ensuit que la description de ce blason, qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle de ces armoiries.**

Depuis la loi du 5 avril 1884, aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre spécifiquement les conditions dans lesquelles les communes arrêtent leurs signes distinctifs, et notamment leurs blasons et armoiries. La détermination de ces signes relève donc du principe de libre administration des collectivités territoriales. À moins qu'ils n'aient été déposés en tant que marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et uniquement au titre des classes de produits ou services protégés par la marque, ces signes ou d'autres représentations graphiques s'en rapprochant peuvent en principe être librement utilisés par les particuliers. Toutefois, leur utilisation ne doit pas avoir pour effet de créer une confusion dans l'esprit du public avec la commune concernée, et notamment induire le public en erreur sur l'origine des produits et services proposés, sous peine d'engager la responsabilité de l'utilisateur.

Publiée dans le JO Sénat du 02/04/2015 - page 763

III : Pourquoi un blason pour Saint-Romain ?

En avril 2024, la mairie a été sollicitée par un héraldiste, Mr Jean-François BINON qui proposait son aide pour la création du blason communal.

Le sujet a été mis à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 8 mai 2024. À ce moment-là, aucun membre du conseil ne possédait suffisamment d'informations sur la science de l'héraldique mais nombreux étaient ceux qui trouvaient intéressant que la commune se penche sur la création d'un blason. Le conseil municipal s'est donc laissé du temps pour y réfléchir.

IV : L'héraldique et ses codes appliqués aux armoiries de Saint-Romain:

Il est obligatoire de se soumettre à deux règles fondamentales :

- **Règle N° 1** : ne pas copier un blason existant,
- **Règle N° 2** : respecter les couleurs, c'est-à-dire qu'il est interdit de superposer deux émaux ou deux métaux. Cette règle impose, en fait, que le motif figuré soit suffisamment contrasté, puisque les métaux sont des couleurs claires alors que les émaux sont perçus comme des couleurs saturées, plus profondes.

1) La forme du blason :

Nous avons choisi la forme de l'écu français ancien selon le document « Les formes de l'écu à travers les siècles ». Cette forme correspond, à la durée d'un siècle (de 1375 à 1475), situé à la jonction du Moyen Âge et de la période des Temps Modernes.

2) Les Partitions :

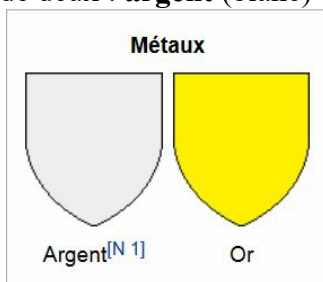
On appelle partition la division régulière en plusieurs zones géométriques d'un écu.

Nous avons choisi la partition « écartelé » afin de pouvoir y intégrer quatre éléments représentant l'histoire et l'environnement de notre commune.

3) Les couleurs qui se répartissent en deux groupes

- Les métaux :

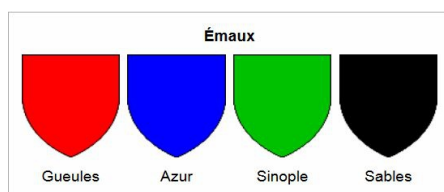
Les métaux sont au nombre de deux : **argent** (blanc) et **or** (jaune).



- Les émaux :

Les émaux sont au nombre de quatre et doivent être **scrupuleusement respectés** : gueules (rouge), azur (bleu), sinople (vert) et sable(s) (noir).

Aux quatre couleurs de base, trois couleurs secondaires ont été rajoutées mais sont très peu utilisées, voire déconseillées. Il s'agit de l'acier (gris), du pourpre (rouge violet) et de l'orangé (orange).



La mairie et la salle polyvalente de Saint-Romain arborent, toutes les deux, des éléments de couleur rouge. Le rouge (dit « *de gueules* » en héraldique), est une couleur forte, synonyme de puissance, de force et d'énergie. Elle est la couleur symbole des Romains, réservée aux Césars. Elle s'accorde avec le blanc (dit « *argent* » en héraldique) qui est le symbole de l'humilité. Le noir (dit « *sable* » en héraldique), est le symbole de la science.

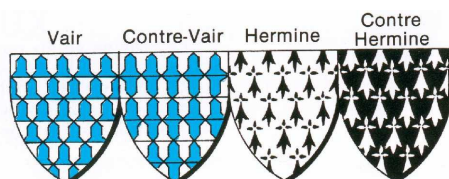
Nous avons choisi d'utiliser :

- un métal « argent » (blanc).

- deux couleurs, « de gueules » (rouge) et « sable » (noir).

4) Les fourrures :

Les fourrures sont des combinaisons d'émaux et de métaux. Elles sont composées, essentiellement, de l'hermine (le plus souvent, fond argent moucheté de sable) et du vair (pavage régulier de clochetons tête-bêche) ainsi que de la contre-hermine et du contre-vair.



Nous avons choisi de ne pas mettre de fourrures sur le blason de notre commune.

5) Les meubles :

On appelle « meubles » tout ce qui se place sur l'écu. Les meubles représentent des animaux, des végétaux, des objets ou des formes géométriques, plus ou moins abstraites. Leur

représentation héraldique est très codifiée. Les meubles peuvent être des éléments rappelant l'histoire, l'environnement ou la symbolique philosophique. Leur style doit rester épuré pour conserver une éthique héraldique.

Nous avons choisi de faire figurer, sur l'écu :

- trois merlettes,
- une amphore,
- trois feuilles de châtaignier,
- une chouette.

V: L'histoire de Saint-Romain appliquée au blason:

	Antiquité	J.C	Moyen Âge	T.M.	E.C.
	ANTIQUE (de -3 300 avant J.C. 476 après J.C.)		 <i>Amphore romaine</i>		
	MOYEN ÂGE (de 476 à 1453)		 <i>Ceinture des chevaliers</i>		
	TEMPS MODERNES (de 1453 à 1789)		 <i>Armoiries de la famille Esparbès de Lussan</i>		
	EPOQUE CONTEMPORAINE (de 1789 à nos jours)				

Période gallo-romaine : Pendant la période gallo-romaine (52 avant Jésus-Christ jusqu'à la chute de l'Empire Romain d'Occident en 476 après Jésus-Christ), les Gallo-Romains occupèrent ce qui est actuellement la France, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg etc... Les traces d'occupation sur les terres de Saint-Romain se retrouvent dans les quelques découvertes de restes de céramiques (Puycheni, Fonteneau...).

Ces restes de céramiques que l'on trouve beaucoup en France correspondraient aux bris des amphores qui étaient systématiquement cassées après leur première et seule utilisation.

Ces premières recherches nous ont conduites à choisir une amphore qui est un hommage archaïque entre l'homme, la terre et le temps.

Origine supposée du nom « Romain ». Ce nom a une origine latine « *Romanus* » qui signifie « *habitant de Rome* ». Un prêtre du nom de Saint-Romain de Blaye aurait évangélisé la commune vers la fin de l'Antiquité (385 après Jésus-Christ).

Sur les conseils de l'évêché de Périgueux, on a trouvé « Sainte-Romani », une pancarte de 1516 dans les notes de l'abbé Brugière. Sainte-Romani est devenue Saint-Romain en 1539 à la suite de l'ordonnance de Villers-Cotteret, signée par François 1er et faisant du français, la langue du droit et de l'administration.

Marquisat d'Aubeterre : Les marquisats apparaissent au cours du XIIème siècle (fin du Moyen Âge). Ils avaient autorité sur cinq à dix paroisses. Saint-Romain dépendait du marquisat d'Aubeterre, auparavant Viconté et qui fut érigé en marquisat en 1620 par François d'Esparbès de Lussan, gouverneur de la ville de Blaye, sénéchal de l'Agenais et du Condomois puis maréchal de France

Les marquis d'Aubeterre se succédèrent :

- **François d'Esparbès de Lussan (1571–1628)** était un fidèle ami du roi Henri IV, avant et après son accession au trône. **Il s'est marié avec Hippolyte Bouchard d'Aubeterre le 12/04/1597.**

- **Pierre Bouchard d'Espabès de Lussan (1605- ?)** - 3ème enfant de François - a mené, sous Louis XIII, des troupes en soutien de la révolte des Croquants (paysans du Sud-Ouest révoltés contre les charges fiscales dans le contexte des guerres de religion).

- **Charles Louis Henri Bouchard d'Esparbès de Lussan (1682-1740)** était page de la grande écurie du roi Louis XIV.

- **Henri Joseph Bouchard d'Esparbès de Lussan (24 janvier 1714 – 28 août 1788)**, marquis d'Aubeterre et baron de Saint-Quentin, était un militaire français du XVIIIème siècle (maréchal de France). **Il avait commencé sa carrière à seize ans comme mousquetaire du roi Louis XV.**

Dans les armoiries du marquisat d'Aubeterre, on observe, entre autres, celles de la famille Esparbès de Lussan « *sur le tout d'argent à la fasce de gueules accompagné de trois merlettes de sable* ».



Armoiries du marquis d'Aubeterre



Armoiries de la famille Esparbès de Lussan

Il y a un lien linguistique entre le mot « Esparbès » qui signifie « épervier » en occitan et la merlette qui était appelée épervier. La Dronne est la frontière linguistique entre la langue d'oc (occitan, langue romane parlée dans le tiers sud de la France) et la langue d'oïl (dialectes romans parlés dans la partie nord de la France).

Signification des merlettes sans pieds ni bec : En héraldique, la merlette figure sans pieds, ni bec. C'est le « symbole du chevalier qui a fait le voyage d'outre-mer pour la délivrance des lieux saints (croisade vers Jérusalem) et qui s'est laissé mutiler plutôt que de commettre une lâcheté indigne d'un croisé ».

Signification de la bande rouge horizontale appelée « fasce de gueules » : En langage héraldique, la fasce, ici de gueules, représentait la ceinture du chevalier dont elle arborait la couleur et les ornements.

Pour rappeler le marquisat d'Aubeterre auquel Saint-Romain était attaché et en mémoire de la famille Esparbès de Lussan, nous avons choisi les trois merlettes sans bec ni pattes et la fasce de gueules. Les merlettes sont placées en 1, c'est-à-dire en haut à gauche car, sur un blason, on doit d'abord lire l'appartenance.

Rappel : Nous savons que, avant la création des communes (14 décembre 1789), Saint-Romain a toujours dépendu d'Aubeterre.

VI: L'environnement de Saint-Romain :

- 1) **La flore** : La commune de Saint-Romain est recouverte d'un grand massif forestier composé de chênes, de châtaigniers et de pins. Afin de nous démarquer des autres blasons du sud Charente qui évoquent le chêne, nous avons recherché l'origine du châtaignier qui est reconnu, aujourd'hui, comme étant en voie de disparition car il ne peut pas lutter contre le chancre et la maladie de l'encre, visiblement en raison du réchauffement climatique. Le châtaignier est un arbre d'origine méditerranéenne (Italie, Grèce, Transcaucasie, Arménie, Turquie, Perse...). C'est une essence spontanée dont l'installation, dans notre pays, remonte avant la dernière période glaciaire, entre – 115 000 ans et – 11 700 ans. C'est la découverte de feuilles et de pollens fossiles qui permettent d'avancer cette théorie.

Nous avons choisi la feuille de châtaignier parce que cet arbre a été, avant l'arrivée des céréales, la source de nourriture du monde rural. Enfin, il est le symbole d'une grande honnêteté et d'une franchise exemplaire. C'est également une façon d'en garder le souvenir pour les générations futures, au cas où il disparaîtrait.

3) **La faune** :

Beaucoup de blasons de communes rurales affichent des cervidés ou des sangliers. Depuis bien avant l'arrivée de ces gros animaux dans nos forêts, la chouette était présente, ayant colonisé toute l'Eurasie.

La chouette est un oiseau très reconnu en héraldique, souvent utilisée dans les armoiries des grandes écoles.

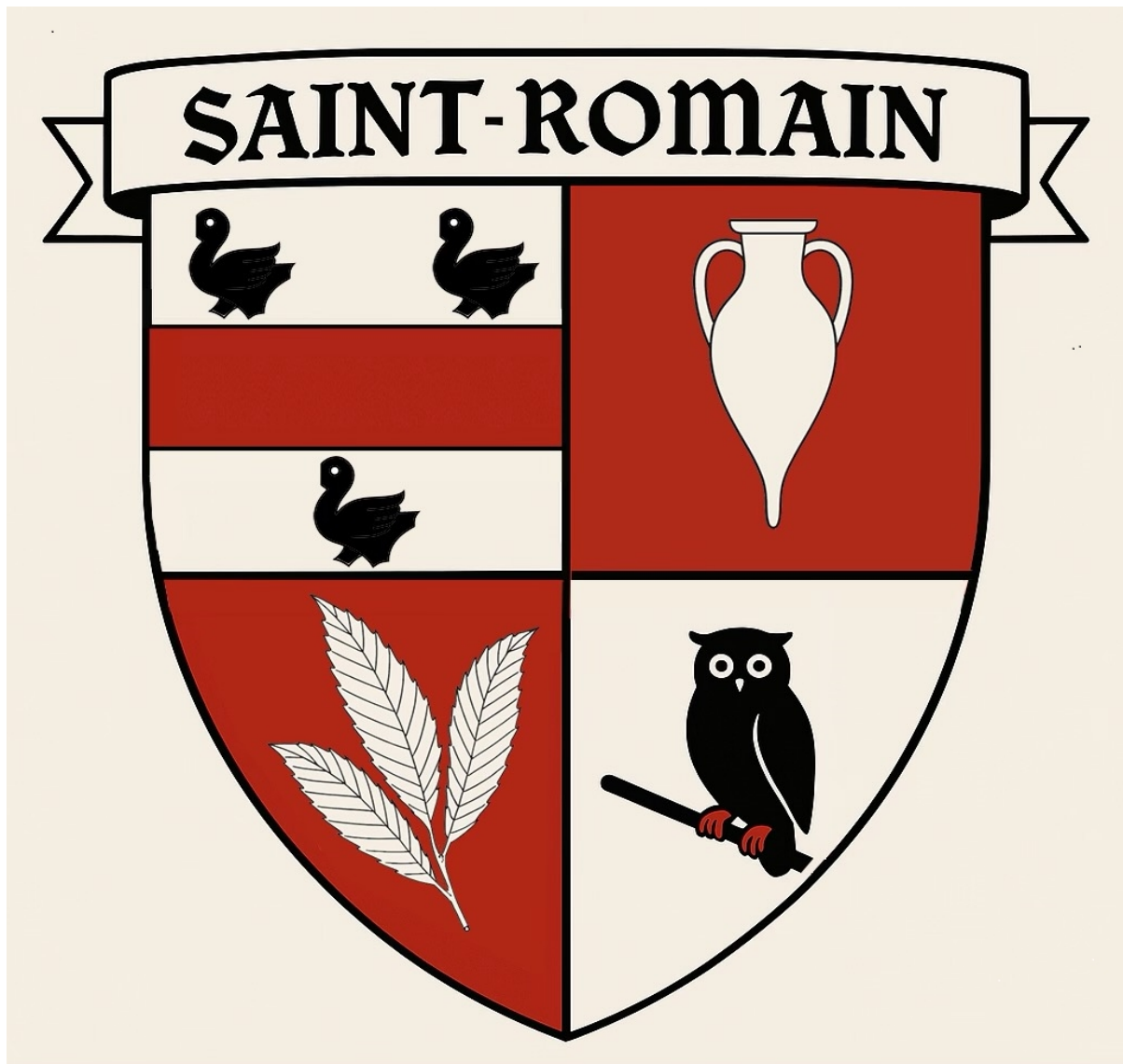
En héraldique, « armé » se dit d'un oiseau de proie qui est muni d'ongles, de cornes, de dents ou de griffes d'un émail différent de celui du corps. Mais on parle également de chouette « membrée » dès lors que ses pattes sont d'une autre couleur que son corps.

La chouette est, depuis l'Antiquité, le symbole de la sagesse et de la connaissance. Elle était l'attribut de la déesse Athéna. Nous avons choisi de faire figurer, sur le blason, une chouette membrée de gueules, becquée et allumée d'argent sur une branche de sable posée en bande.

En résumé, le blason, en forme d'écu français ancien, que nous proposons rappelle :

- les couleurs de la mairie et de la salle polyvalente,
- deux périodes historiques (période gallo-romaine et milieu de la période des Temps Modernes rappelant le marquisat d'Aubeterre),
- un élément de la faune (chouette) et de la flore (châtaignier) de notre commune,
- les symboles de la sagesse, de l'honnêteté, de la franchise, de la science, de la connaissance, de la force, de l'énergie et de l'humilité

VI : Armoiries de Saint-Romain et texte du blasonnement :



Rappel : En **héraldique**, le blasonnement est l'action de décrire, ou encore de *lire* ou déchiffrer des **armoiries**. Il s'agit d'un langage technique propre pour décrire d'abord les composants précis d'un écu armorié, puis les ornements qui lui sont ajoutés.

Cette description s'exécute à l'aide d'un vocabulaire et d'une syntaxe spécifiques selon un ordre rigoureux de lecture des éléments composant les armoiries.

Ecartelé :

- *Au 1 d'argent à la fasce de gueules accompagnée de trois merlettes de sable, posées en 2 et 1;*
- *Au 2 de gueules à l'amphore d'argent ;*
- *Au 3 de gueules au rameau de trois feuilles de châtaignier d'argent ;*
- *Au 4 d'argent à la chouette de sable, membrée de gueules, becquée et allumée d'argent sur une branche de sable posée en bande.*
- *Le tout surmonté d'un listel sur lequel est inscrit le nom de la commune, dans une police de caractère médiéval.*

Documentation :

- Clé USB « Héraldique 10 » ;
- Livre « Du guide de l'héraldique de Claude Wenzler » ;
- Livre « L'héraldique » de Michel Froger ;
- Livre « Héraldique et blasons » de Olivier Guérin et Michel Lefèvre ;
- Circulaire du Ministère de la Culture du 12 juillet 2001 : « Conseils pour la création d'armoiries par les collectivités »
- Deux visites aux archives départementales de la Charente à Angoulême pour faire des recherches historiques ;
- Une visite aux archives départementales de la Dordogne à Périgueux, pour la participation à un atelier d'héraldique animé par Mr Manuel LORENZO, historien d'art ;
- Contact avec deux héraldistes, Mr Jean-François BINON et Mr Daniel JURIC (créateur du site « Armorial de France ») ;
- Aide de Mme Aliette JACQMIN, habitante de Saint-Romain, à qui nous adressons toute notre gratitude.

Pour la commune de Saint-Romain, 18 Juin 2025

&&&